

## Compte-Rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2015

### - Documents budgétaires

- Vote du Compte administratif 2014 pour le budget communal et pour le budget assainissement.
- Vote de la délibération d'affectation du résultat pour l'assainissement.
- Vote du budget primitif 2015 :
  - Budget communal : 1 703 644 €
  - Budget Assainissement : 115 141 €
  - Budget "Boutique-Buvette" 60 000 €
  - Budget "Distribution d'eau potable" 99 233 €

### - Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 établi par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour 2015 un coefficient de variation proportionnelle des 3 taxes de 1,026399.

Le produit attendu des ressources fiscales à taux constant est de 175 114€.

Les taux de référence 2015 des différentes taxes sont :

- Taxe d'habitation : 7.65 %
- Taxe foncière (bâti) : 9.74 %
- Taxe foncière (non bâti) : 67,21 %

### - Réhabilitation du bâtiment Mairie. Approbation de l'Avant Projet Définitif.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie.

Monsieur Patrick Rabier a été choisi comme architecte.

L'Avant Projet Sommaire a été validé au mois de Décembre 2014 par délibération.

Monsieur le Maire rappelle les différents postes budgétaires de l'Avant Projet Définitif :

Toiture et Combles :	69 034
Local Agence Postale :	20 298. 80
Salle Mairie-étage :	56 184
Accueil Rez-de-Chaussée :	60 017. 50
TOTAL H.T. :	205 534. 30
TVA 20 %	40 284. 72
	<hr/>
	245 819. 02

Dont tranche ferme HT	149 350. 30
Tranche conditionnelle HT	56 184

Compte tenu de l'urgence de ce chantier, le dossier de Consultation des Entreprises sera publié fin mai pour un choix des entreprises première quinzaine de juin 2015.

Les ordres de service seront donnés après signature des différents marchés pour une réalisation rapide des travaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve l'Avant Projet Définitif de la réhabilitation du bâtiment pour un montant H.T. de travaux de 205 534. 30 €

Dont tranche ferme HT	149 350. 30
Tranche conditionnelle HT	56 184

**- Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au Syndicat Ardèche Drôme Numérique.**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

Il donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au Syndicat Mixte Ardèche Drôme numérique.

**- Demande de subvention du Fond d'initiative locale auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour l'organisation de l'Ardéchoise 2015.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Fond d'Initiative Locale auprès de Conseil Général de l'Ardèche pour l'organisation de l'Ardéchoise 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**- Versement d'une subvention de 600 € à l'association des Chênes verts pour l'organisation de l'Ardéchoise.**

**- Avenant de scission au traité pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable des communes du canton de Bourg-Saint-Andéol.**

Rappel des faits:

La Communauté de Communes du "Rhône aux Gorges de l'Ardèche" a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à Véolia Eau.

Depuis le 1er janvier 2014, la Commune de Saint-Remèze ne fait plus partie de la Communauté de Communes du "Rhône aux Gorges de l'Ardèche".

A compter du 1er janvier 2014, la Commune de Saint-Remèze assure la compétence "alimentation en eau potable" sur son territoire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la continuité des engagements mutuels en cours en cas de modification de périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Les parties sont tenues de formaliser cette nouvelle situation.

Le présent avenant a pour but de dissocier le traité initial afin de donner à chaque maître d'ouvrage son entière autonomie et de définir les ouvrages transférés les engagements contractuels relatifs aux deux collectivités.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les différents points de l'avenant.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve les différents points de l'avenant,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **- Création d'une surtaxe "eau" au profit de la Commune**

Depuis le 1er janvier 2014, la Commune de Saint-Remèze ne fait plus partie de la Communauté de Communes du "Rhône aux Gorges de l'Ardèche".

L'entretien et l'extension des réseaux d'eau sur le territoire communal sont à la charge de la Commune.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'instaurer une surtaxe au profit de la Commune sur le prix de l'eau en prévision du financement de ces travaux à compter du 1er janvier 2015.

Il propose pour cette surtaxe :

- une part fixe de 28.98 € par abonné et par an appelée location de compteur,
- et
- une part variable de 0.263 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé aux compteurs des abonnés.

Le recouvrement pour le compte de la Commune sera assuré par Véolia-Eau.  
Cette surtaxe sera reversée à la Commune après chaque facturation.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition

**- Retrait d'une délibération relative à l'acquisition d'un voyage par la commune, à l'occasion d'un départ à la retraite .**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la préfecture de l'Ardèche au titre du contrôle de la légalité qui demande le retrait d'une délibération relative à l'acquisition d'un voyage par la commune, à l'occasion d'un départ à la retraite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler cette délibération.